Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213502438-20251212-2025_12_189-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 DECEMBRE 2025

Auteur du document :Mme Cécile PARLOT, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 15/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Cécile PARLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	05/12/2025
Date d'affichage de la convocation	05/12/2025
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de conseillers votants	16

Etaient présents :

Jean-Claude NOËL, 1er Adjoint	Serge VANNIER, conseiller municipal
Roselyne MEDARD, 2ème Adjointe	Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Pascal MAHE, 3ème Adjoint	Olivier GUERINEL, conseiller municipal
Zilpa VILSAMON, 4ème Adjointe	Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale
Pascale LOISEAU, conseillère municipale	Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Isabelle RENAULT, conseillère municipale	

Etaient absents excusés : Florian Coudray ; Anne-Cécile Jouan ; Arnaud Sabin ; Tiphaine Sourdin ; Géraldine Guillaume ; Ludovic Martin ; Dominique Delaunay

Etait absent :

Pouvoirs :
de M.Florian Coudray à Mme Cécile Parlot
De Mme Anne Cécile Jouan à Mme Isabelle Renault
De Mme Géraldine Guillaume à Mme Roselyne Médard
De M.Ludovic Martin à M.Serge Vannier

Mme Roselyne MEDARD est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2025/12-189 : Objet : Fougères Agglomération - Convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines- renouvellement

Rapporteur : M.Jean-Claude Noël, 1er Adjoint

Depuis le 1er janvier 2020, Fougères Agglomération exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines », telle que prévue à l'article L. 5216-5-I-10° et définie aux articles L. 2226-1 et R. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales, au titre de ses compétences obligatoires, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213502438-20251212-2025_12_189-DE

Afin de permettre la continuité des services publics de gestion des eaux pluviales urbaines dans les meilleures conditions, il est possible que la Communauté d'agglomération délègue la gestion de cette compétence aux communes qui le souhaitent.

La délégation de la compétence entraîne la conclusion d'une convention de délégation.

Cette convention a pour objet de définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétence accordée par la Communauté d'agglomération, autorité délégante, à la Commune de Romagné, autorité délégataire, relative à la « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Pour mémoire, le périmètre de la délégation est le suivant :
La commune assure à ce titre l'ensemble des missions inhérentes à la gestion de ce service public, dont notamment :

- L'exploitation, l'entretien et la surveillance des installations et ouvrages, notamment de réseau, incluant les espaces de rétention des eaux, affectés au service public, ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics (curage des réseaux, avaloirs, chambres à sable, entretien des ouvrages de collecte des eaux pluviales tels noues, fossés, bassins de rétentions, amélioration de la connaissance du SIG…) ;

- Les opérations d'investissements, d'extensions et renouvellement des ouvrages, installations et réseaux (instruction des DICT, mise en œuvre du programme de renouvellement du patrimoine, travaux liés aux extensions urbaines, tenue à jour de l'inventaire…) ;

- Le suivi des projets privés (enquête de contrôle des branchements, conseils techniques aux usagers…)

- L'accompagnement des acteurs de la gestion des eaux pluviales urbaines, notamment dans le cadre de l'élaboration et la mise à jour des règlements, zonages pluviaux et schémas directeurs, communication en direction des usagers ;

La commune doit également s'assurer de la qualité des eaux pluviales urbaines et est responsable de la qualité des rejets dans le milieu naturel.

La commune assure l'intégralité du financement du service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines qui lui est délégué, étant précisé qu'il n'a pas été procédé à une révision des attributions de compensation à raison du transfert de cette compétence à Fougères Agglomération. La commune supporte de ce fait l'ensemble des charges d'investissement.

La 2ème convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines d'une durée de 3 ans, arrive à échéance le 31/12/2025. Il est donc proposé au conseil municipal de la renouveler jusqu'au 31/12/2028.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 09/12/2025
Après avoir entendu l'exposé et les débats,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213502438-20251212-2025_12_189-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :
16 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines de Fougères Agglomération à la commune de Romagné ;
- **Autorise** le 1er Adjoint ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Certifié exécutoire compte tenu
- *de la transmission en Préfecture*
De Rennes le : 15/12/2025
- *de la publication :*
Le : 15/12/2025
Le Maire, Cécile PARLOT

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

La Secrétaire de séance, Mme Roselyne MEDARD

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire

Cécile PARLOT

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)